



N° DA : 31590626559

Intitulé de la formation : « Le secret professionnel : limites, conséquences et responsabilités »

La société étant en perpétuel mouvement, on peut se demander en quoi la fonction et les missions du travail social se modifient vis-à-vis du secret professionnel. Celles-ci le situent en effet à la charnière de l'intérêt général ou collectif et de l'intérêt individuel. Ce lieu de tension et de contradiction est marqué constamment par l'évolution des mentalités, des comportements individuels et collectifs, des valeurs de référence, des lois qui régissent le vivre ensemble, et par l'évolution des institutions publiques et privées.

Ce lieu de tension et de contradiction, à partir duquel les travailleurs sociaux et médico-sociaux situent leurs interventions, ne se construit-il pas sur la tendance à la confiscation consciente ou non de la sphère privée ?

La fragmentation du travail, la diversification des intervenants n'ayant ni les mêmes statuts ni les mêmes missions, et appartenant à des structures diverses, l'accumulation de lois qui apportent des exceptions à l'obligation de secret interrogent davantage aujourd'hui la question du secret professionnel et du secret partagé. Face à cette complexité les acteurs sociaux sont amenés à s'interroger.

Public visé : Tout professionnel concerné par la thématique

Durée : 2 jours

Dates : 9 et 10 mai 2017 OU 2 et 3 octobre 2017

Objectifs :

- Se situer par rapport à l'obligation de secret professionnel.
- Identifier l'étendue de l'obligation (opposabilité, dérogations...).
- Connaître les conditions d'engagement de sa responsabilité dans ce domaine.

Contenu :

« Le cadre juridique relatif au secret professionnel »

- Définition du concept de secret professionnel – une obligation pénalement sanctionnée - contradictions entre l'obligation de se taire et le devoir d'informer
- La nature de la confidentialité
- Secret, confidentialité, discrétion et devoir de réserve
- Les changements induits par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Les personnes assujetties au secret professionnel
- Quelle responsabilité pénale, civile, administrative, disciplinaire ?

« La levée du secret professionnel »

- La révélation : définition - La faculté de révélation et la faculté d'information

IFAR Association Loi 1901 à but non lucratif - Parc des Prés, 2 Rue Denis Papin, Bâtiment 2
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. : 03 20 09 99 08 - Fax : 03 20 09 99 19
E-mail : ifar@ifar59.fr

www.ifar-formations.org <https://www.facebook.com/association.ifar>



N° DA : 31590626559

- La loi « Sécurité intérieure » : le nouveau cas de levée du secret professionnel
- La faculté de témoignage
- Focus sur les pratiques issues de la loi du 2 janvier 2004
- L'obligation de révélation
- L'exercice de la révélation lors d'un signalement : la saisie de l'autorité compétente
- La qualification de la révélation
- Les responsabilités lors de la levée du secret professionnel

«Le secret partagé dans le contexte du dossier de l'utilisateur et de son accompagnement »

- Qui a accès aux informations contenues dans le dossier?
- Les conditions du partage
- Règles et principes : en protection de l'enfance, en matière de prévention de la délinquance
- L'obligation, les limites et la gestion d'un signalement - le protocole de signalement
- Le devoir d'information et le droit à la confidentialité

Coût de la formation : 100 €/jour

Information :

L'IFAR se réserve la possibilité d'annuler en cas de nombre insuffisant de stagiaires inscrits.

Minimum requis 8 et maximum 15

Une attestation sera remise à l'issue de la formation.